



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Personnel titulaire et stagiaire de la FP - 2024 / 061

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX**

**Année 2024**

Accès au grade de rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe

**Le Maire de Saint André de l'Eure**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau d'avancement au grade de rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe pour l'année 2024 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
<b>M. LEMARCHAND Yann</b> <i>Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe</i> <i>Echelon : 09</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/01/2024

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif \* (53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 Rouen), un recours pour excès de pouvoir, dans les 2 mois de la notification de l'arrêté  
Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
ST ANDRE DE L'EURE, le 21/02/2024**

**Le Maire,  
Franck BERNARD.**

Certifié exécutoire le présent arrêté publié le

